

SOSUN 174/10.

4633

(1942)

A

Amélioration des retraites au 1er août 1942.-

(s) C.A. 9. 9.42 13 IIter

Amélioration des retraites au 1er août 1942

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 9 septembre 1942

Relèvement de l'indemnité spéciale des Retraités.

QUESTION II ter - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil dans sa séance du 5 août 1942 pour valoir jusqu'au 9 septembre 1942.

Sténo (p.13)

c) Révision des conditions de rémunération du personnel

M. LE PRESIDENT

Je vous avais indiqué, au cours de notre dernière réunion, que je comptais user notamment de la délégation exceptionnelle que vous me donniez pour régler la question de la révision des conditions de rémunérations du personnel. De fait, un certain nombre de propositions ont été mises au point et ont reçu l'accord du Gouvernement. Les mesures ainsi approuvées comportent essentiellement :

.....

B - pour les agents retraités

- un relèvement de l'indemnité spéciale temporaire par application des barèmes nouveaux établis en cette matière par l'Etat pour ses fonctionnaires retraités.

.....

M. LIAUD. Je tiens à remercier la S.N.C.F. de l'effort qu'elle vient de faire pour aider le personnel. Les mesures qu'elle vient de prendre sont, sans aucun doute, de nature à soulager les agents de chemins de fer dont le budget s'équilibrait difficilement en raison des circonstances actuelles.

Toutefois, j'aurais quelques observations à présenter.

.....

La seconde vise le relèvement de l'indemnité spéciale accordée aux retraités; ce relèvement, s'il est intéressant, reste encore insuffisant. Une majoration de 600 fr par an pour des retraites ne dépassant pas 9.000 fr. ne constitue pas une aide

.....

assez efficace dans les circonstances présentes.

.....
M. LE PRESIDENT.....

En second lieu, et pour ce qui concerne les retraités, nous avons appliqué le barème établi par le Gouvernement en faveur de nos fonctionnaires retraités et il ne nous est pas loisible de faire plus.

Le Conseil prend acte de ce compte rendu.